

snes

Académie de Toulouse

CONTRE

École de la *cont*

DÉFIANCE

ON CONTINUE !



Contre la réforme du lycée Actions déjà entreprises

Le Snes-Fsu Toulouse appelle tous les collègues des collèges et lycées à tenir, si ce n'est pas déjà fait, des heures syndicales, AG, réunion avec les parents... afin d'amplifier et étendre les actions déjà engagées, à mettre la pression sur le gouvernement, notamment en occupant le terrain par tous les moyens. Il s'agit, en recherchant la participation du plus grand nombre de collègues, et en expliquant aux parents d'élèves les raisons de ces actions, de poursuivre l'information auprès des parents et de la population, de médiatiser les actions décidées dans les établissements. Le Snes-Fsu s'en fait le relais, et fédère les très nombreuses actions locales en cours en les publiant sur son site (écrivez à : s3tou@snes.edu).

Des exemples d'actions déjà engagées

Après en avoir débattu collectivement, des établissements de l'académie se sont engagés dans les actions suivantes (liste non limitative):

- démission collective du rôle de professeur principal; engagement à ne pas accepter ce rôle à la rentrée;
- rétention des notes ou report de notes systématiquement de 20/20 (rappel réglementaire: l'évaluation est une de nos missions, mais elle ne consiste évidemment pas nécessairement en une note; aucune obligation de noter tous les travaux des élèves, et encore moins de remplir Pronote

ou équivalent à chaque évaluation! La seule obligation réglementaire est de remplir les bulletins au moment des conseils de classe, avec une note et une appréciation); communication des notes à l'administration sous format papier et non par Pronote;

- refus des HSA dans le cadre de la préparation de la rentrée;
 - demande d'audience auprès de la DSDEN et/ou du rectorat;
 - signature des pétitions: « Non à l'article 1, oui à la liberté d'expression »; « Pouvoir d'achat, 8 organisations appellent les agents publics à se mobiliser! »; « La 2^e heure sup', c'est NON! »;
 - reprise des hashtags #STOPMépris, #StoLycéeBlanquer, #AlerteEffectifs. Pensez à mettre la section académique dans la boucle (@SNES_Toulouse);
 - courrier au ministre (par lettre ou par voie électronique);
 - courrier aux députés concernant le projet de loi « École de la confiance »;
 - organisation avec les parents de journées « Collège mort », « Lycée mort » ou « Nuits des Lycées »;
- Faites-nous connaître toutes les actions que vous déciderez dans vos établissements!

 **Le secrétariat académique**



Démission des Professeurs Principaux Un mouvement à étendre encore

Au lycée Déodat de Séverac à Toulouse, l'idée d'une démission des professeurs principaux de l'établissement avait germé dès la mi-novembre. Les collègues ont alors soumis leur projet à la section académique sur les contours pratiques de cette action, déjà évoquée l'année précédente, quand les conditions de son succès n'étaient pas réunies.

Une telle démission n'ayant de sens que si elle atteint une masse critique, et si elle peut être étendue, elle a été présentée début décembre lors d'une Assemblée générale des lycées mobilisés de la couronne toulousaine. Un débat lors des AG tenues dans les établissements confrontés aux blocages organisés par les lycéens, et un travail d'explicitation de la réforme du lycée ont permis d'impliquer les parents, et de prévenir les élèves.

Confrontés à l'impréparation manifeste de la réforme sur le terrain, et à ses lignes de force qui imposent de transformer le professeur principal en VRP d'une réforme dont la profession ne veut pas, nos collègues ont démontré à la principale fédération de parents ses dangereux non-dits: sélection plus précoce, choix et implantations problématiques, renoncements à la réussite pour tous les élèves, etc.

Déjà un lycée sur cinq engagé dans ce mouvement

A l'initiative de cette démission collective des professeurs principaux, les collègues de Déodat ont remis une première liste de démissionnaires le 24/01, au soir de la journée d'action nationale. D'autres collègues, d'autres établissements sont depuis

largement entrés dans cette même action, à chaque fois de manière majoritaire là où est retenue cette modalité, qui engage fortement les collègues sur le plan financier. C'est le symptôme d'un profond rejet de la réforme et de sa logique. La presse locale et nationale ont depuis largement relayé ce mouvement inédit.

La réponse, technique, du rectorat, qui veut confier la mission des professeurs démissionnaires aux CPE, est à la mesure du mépris du ministère pour l'expertise des collègues qui, sur le terrain, ont toujours à l'esprit l'avenir de leurs élèves, et de plus hautes ambitions pour la jeunesse. Le Snes-Fsu appelle bien entendu ses derniers à ne pas se substituer aux professeurs principaux démissionnaires.

 **Pierre Priouret**
Secteur lycée



EDITORIAL - EDITORIAL - EDITORIAL

Hausser le ton

La mobilisation de la profession dans la dernière période a su toucher les parents d'élèves : préparation calamiteuse de la rentrée à cause des hausses d'effectifs en collège et lycée, et mise en œuvre à l'aveugle de la réforme du lycée ; rejet désormais massif des réformes du lycée et du baccalauréat ; retour de Parcoursup dans une version en tous points similaire à l'année passée, etc. Les actions diversifiées et parfois spectaculaires, avec de bons relais médiatiques, ont partout permis de marquer des points, et probablement de gagner la bataille de l'opinion.

Le gouvernement, en difficulté sur les thèmes éducatifs comme face au mécontentement populaire, a choisi de rester sourd, et multiplie les provocations en remettant au premier plan la réforme de la Fonction Publique. La place des services publics, le rôle de l'impôt, le fonctionnement démocratique, interrogés depuis novembre, ont fait irruption dans le débat public, et ont amené le gouvernement à dévoiler plus nettement l'ampleur de son projet de société libéralisée et de mise à bas des conquêtes sociales. Objectif ultime : la réforme des retraites, prudemment repoussée au-delà des prochaines échéances électorales.

Il n'a désormais plus d'autre stratégie que la recherche du KO social.

Le mouvement syndical, dans l'unité la plus large, doit faire converger les oppositions aux projets violemment régressifs que porte le pouvoir. L'action massive sera nécessaire, pour dire notre attachement à un modèle qui échappe à la mise au pas libérale, en appelle à d'autres valeurs et à un avenir juste et solidaire. La période qui s'ouvre sera probablement décisive : on y mesurera l'importance de la bataille qui s'ouvre, autour de l'Éducation, sur le statut, du rôle et de la place des Services Publics. Ils sont nos meilleures chances pour relever les défis collectifs, sociétaux et environnementaux.

Sachons le dire, plus haut et plus fort, le 19 mars pour la Fonction Publique, et le 30 mars pour l'Éducation !

Pierre Priouret
Secrétaire général académique

Fonction publique Agression caractérisée !

Le projet de loi de réforme de la Fonction publique dévoilé mi-février atteint des sommets inédits dans la provocation. Il prévoit, non pas simplement la transformation des CAPA en chambres d'appel de décisions de gestion des carrières (avancement, mutation, etc.), mais de les vider de toute substance en ne prévoyant plus aucun recours des collègues sur ces opérations. Si le projet s'appliquait, les collègues devraient faire leur deuil de leur exigence de transparence, et se verraient même dénier jusqu'au droit le plus élémentaire de contester une telle décision. Ce serait une mise au pas sans précédent, à la seule main des hiérarchies, et l'instauration de l'opacité la plus totale. Sans compter la fusion des CT et CHsCT, qui condamne une instance de prévention qui commençait à produire des effets positifs.

Dans notre académie, la tenue des premières CAPA issues des élections a été marquée par une propension marquée de l'administration locale à réduire (déjà !) le caractère démocratique des débats et des votes en commission. Inquiétant dans le contexte...

Dans ces conditions le Snes et la Fsu appellent à la mobilisation de toutes et tous, pour une réponse à la hauteur de l'agression.

Pierre Priouret
Secrétaire général académique



N° CPPAP : 1122 5 06278 - Prix au numéro : 1 €
Dépôt légal à parution - ISSN 1635-9658
Journal édité par le Snes :
2 avenue Jean-Rieux 31500 Toulouse
Tél. 05 61 34 38 51 • Fax 05 61 34 38 38
Mél: s3tou@Snes.edu

Directeur de Publication : Jean-Louis Viguier
Rédactrice en chef : Monique Degos-Carrère
Mars-Avril 2019 - n°369
Public-Imprim Midi-Pyrénées - Tél. 05 61 44 11 12



École de la « confiance »

Un déballage sans débat de mesures à grands dégâts !

Il n'y a pas si longtemps, Jean-Michel Blanquer, tout frais ministre de l'Éducation nationale, déclarait : « l'école n'a pas besoin, à chaque alternance politique, d'une nouvelle loi, elle peut se gouverner autrement. Il n'y aura pas de loi Blanquer, et j'en serai fier ».

Force est de constater aujourd'hui que « gouverner autrement » signifie pour ce ministre imposer une nouvelle forme d'autoritarisme, car cette loi, initialement présentée comme un simple outil technique, est clairement devenue un outil de transfiguration de l'école, à la main du Ministre.

Quelques exemples :

■ Détricotage du dialogue social à tous les niveaux

Concernant le fonctionnement du conseil d'administration (CA), instance de débat et de décision, c'est au détour d'un amendement et dans le cadre d'une procédure accélérée, que le ministre lui-même a posé les bases d'une remise en cause profonde ravalant le CA au rang d'instance de validation a posteriori. En

effet l'amendement prévoit que les compétences-clé de l'autonomie seraient obligatoirement déléguées à la seule commission permanente : ventilation des moyens, projet d'établissement, budget, etc. Ainsi, des questions lourdes d'enjeux seraient traitées par une représentativité très réduite...

Cette proposition n'est pas anodine, elle entre en résonance avec la logique de casse du paritarisme à travers notamment la remise en cause des compétences des CAP. L'argument mis en avant d'ailleurs par le ministre est du même ordre : il s'agirait de simplifier un fonctionnement jugé trop chronophage. Pour ce qui concerne les CAP, elles ne seraient plus consultées !

■ Retour par la petite porte de l'école du socle !

Là encore, c'est par l'introduction d'un amendement qu'une nouvelle structure est inventée, ou plutôt qu'une volonté ancienne se trouve remise en selle dans un scénario rétrograde. En effet, la loi vient permettre

le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même «établissement des savoirs fondamentaux», à l'initiative des collectivités territoriales. A travers cette structure mutualisée, on imagine bien que règnera un management allant à l'encontre des statuts des personnels, et un joyeux mélange des missions «pour faciliter les échanges» entre primaire et collège ! Et c'est l'école rurale et ses prétendues difficultés qui servent de prétexte à ce retour impromptu sous couvert, bien sûr, d'expérimentation.

D'un symbole à l'autre, l'incompréhension se creuse

On l'aura compris, les ingrédients législatifs façon chef Blanquer, ce sont ces ajouts qui changent largement la recette de l'école, pour un plat final sans rapport avec ce qui était affiché au menu ! Prenons par exemple les annonces autour de fameux article 1 instituant un devoir d'« exemplarité » pour les personnels : le ministre s'était engagé à lever toute ambiguïté autour de ce principe. Et ô surprise du chef, il n'a finalement rien fait pour lever ce mécanisme de censure de la profession.

Au lieu de quoi, il aura préféré céder aux instances d'une frange rétrograde et portuse d'une conception caricaturale de ce qui se joue à l'école. La nouvelle loi imposera désormais « la présence en classe du drapeau tricolore, du drapeau européen ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national ».

Comme s'il y avait dans cet affichage les clefs de l'adhésion aux valeurs républicaines... et de la réussite scolaire !

■ Sylvain Lagarde

Monique Degos-Carrère

Co-secrétaires académiques



Scolarité obligatoire à 3 ans Encore un beau cadeau au privé

97% des enfants de 3 à 6 ans sont déjà scolarisés en France.

Alors que la scolarité obligatoire au Royaume-Uni n'est qu'à 5 ans, 6 ans en Allemagne ou en Norvège, voire 7 ans en Estonie ou en Finlande, pourtant favoris des classements PISA, faut-il réellement imposer la scolarité obligatoire dès 3 ans en France ?

Pour quelle efficacité, lorsqu'on sait que les effectifs par classe en maternelle sont déjà surchargés, avec une moyenne de 25,5 élèves par classe en 2017 contre 13 en Europe, et que les ATSEM manquent ?

Ne peut-on penser d'autres formes d'accueil pour les tout-petits et dans de meilleures

conditions, sans passer par la case scolarité obligatoire ? Y avait-il réellement urgence pour le gouvernement à prendre cette mesure, une nouvelle fois sans aucune concertation ?

En fait l'idée n'est pas nouvelle: elle figurait déjà en bonne place dans le programme du candidat François Fillon à la présidentielle de 2017. Tiens tiens...

C'est que les conséquences d'une telle mesure ne sont pas minces. Jusqu'ici en effet les établissements privés sous contrat reçoivent une dotation pour les élèves de 6 à 16 ans (scolarité obligatoire).

Avec une scolarité obligatoire avancée à 3 ans, les communes devront également financer les

maternelles du privé sous contrat et, dans le cadre d'un budget forcément contraint, cela signifie tout simplement partager entre public et privé les dotations jusqu'ici affectées aux écoles maternelles publiques.

Ainsi pendant que les maternelles publiques se devront, avec moins de moyens, d'accueillir tous les enfants, les maternelles privées pourront, elles, comme en collège et en lycée et grâce au contribuable cette fois-ci, continuer à les choisir !

■ Monique Degos-Carrère

Co-secrétaire académique

Aveyron : le ras-le-bol !

Réforme du lycée et ses mécanismes pervers (tant pour les élèves que pour les enseignants)... Dotations horaires... HSA imposées... Hausse des effectifs... Loi sur l'école de la confiance vécue comme une volonté de bâillonner les personnels...

Il y a en cette période de nombreux sujets d'alarmes qui en auront conduit plus d'un à ne pas dormir... et du coup à s'engager dans ces « nuits des lycées », comme dans de nombreux autres établissements en France.

Occuper son lycée pour s'occuper de son lycée (c'est-à-dire le défendre), voilà la motivation qui a conduit le 31 janvier des enseignants du lycée Monteil de Rodez, puis, le 7 février, des

enseignants du lycée Savignac de Villefranche à s'installer dans leur établissement pour une occupation nocturne.

A ras-le-bol inédit, action inhabituelle. Et la volonté forte de faire entendre un signal nouveau face au mépris ministériel.

Pour être bien compris, les enseignants réunis en collectif localement ont aussi organisé une réunion publique à Rodez afin d'exposer au plus grand nombre, et plus particulièrement évidemment aux familles concernées, leurs analyses critiques de la réforme du lycée. Un travail d'information crucial qui avait commencé par des opérations tractsages et qui continuera par des actions du même type.

Haute-Garonne : partout des régressions, partout des mobilisations !

Depuis le mois de novembre, des lycées du département luttent contre les réformes du lycée, du bac et de Parcoursup. Une quinzaine au départ, beaucoup plus nombreux maintenant, ils ont élargi leur base à d'autres départements de l'académie. Une de leurs dernières actions, la démission collective des professeurs principaux, a eu un fort impact médiatique et commence à faire tache d'huile dans d'autres académies.

Dans les collèges, à l'appel du Snes 31 des établissements ont voté contre les DHG en baisse, ou ont boycotté là où celles-ci ne permettent plus de financer tout ce qui est nécessaire. Pour favoriser l'intégration des ULIS, la pétition de la Fsu exigeant que soient comptabilisés ces élèves dans les effectifs est en cours de signature dans nombre d'établissements. Pour

conserver des effectifs à moins de 30, le Snes 31 lance une campagne de pétition et engage les collègues à refuser de prendre toutes les classes à plus de 30.

Enfin, le taux d'encadrement dans les collèges de l'éducation prioritaire se dégrade. Le ministre se répand dans les médias sur son action au profit des élèves défavorisés de CP et CE1 en dédoublant les classes, mais il oublie de préciser qu'il le fait au détriment de tous les autres élèves défavorisés des autres niveaux. Certains établissements concernés se mobilisent : lettre-pétition, mini-vidéos, etc.

L'heure est à la mobilisation à tous les niveaux pour contrer les attaques contre le second degré. Mobilisation que nous voulons étendre et élargir pour pouvoir l'emporter.

■ **Secrétariat** du S2



Le combat continue, car tout le monde doit prendre conscience des mensonges ministériels incarnés dans une communication qui vise à cacher la réalité de la casse à l'œuvre.

■ **S. Lagarde**, S2

Gers : ça ne passe pas !

La réforme du lycée et les conditions de rentrée se traduisent par la suppression de quatorze postes sur le département, et ça ne passe pas.

A l'Isle Jourdain, les enseignants se sont opposés, les 4 et 5 février, à la réduction de leur DGH due au nouveau mode de calcul des divisions à 36 élèves. Ils ont aussi rejeté la DGH en CA malgré l'obtention d'une spécialité occitan. Le compte n'y est pas.

Au collège de Samatan, une journée morte a été organisée vendredi 15 février où les parents ont été invités à ne pas envoyer leurs enfants. Le collège perd une classe de sixième à la prochaine rentrée pour pouvoir entasser les élèves à 30. L'enseignement de l'occitan est aussi menacé.

Au lycée de Mirande, la section EPS de complément, qui attirait des élèves hors bassin, sera fermée pour cause de réforme, menaçant les effectifs. Une délégation d'enseignants, soutenue par des collègues grévistes, a été reçue par le DASEN fin décembre. Le lycée a été doté de 10 spécialités et d'heures liées à la taille du lycée. Des mesures destinées à calmer les esprits mais dont la pérennité est loin d'être assurée.

Ces actions collectives ont permis localement d'obtenir des heures mais cela ne remet pas en cause la nocivité de cette réforme du lycée ni l'insuffisance des moyens pour la prochaine rentrée. On continue !

■ **J. Petit**, S2



Collèges et lycées dans la rue à Tarbes.

Réformes, DGH : le 82 mobilisé

Depuis décembre de nombreuses actions ont été menées dans les lycées généraux, technologiques et professionnels du Tarn-et-Garonne ou encore le lycée Michelet de Montauban qui a organisé une cérémonie de « l'enterrement du lycée » sur une musique de Purcell joué par l'orchestre des élèves. D'autres projets sont en cours de préparation pour agir dès la rentrée des vacances.

En collège, plusieurs établissements se mobilisent contre les DHG insuffisantes, comme le collège Jean de Prades de Castelsarrasin ou le collège Olympe de Gouges de Montauban, le plus grand collège de l'académie de Toulouse, qui continue de grossir avec 1 200 élèves attendus à la rentrée 2019.

Dans ce contexte, les syndicats de la Fsu – Snep, Snes, Snuep et SNUipp – et la CGT Educ'Ac-

tion ont commencé à organiser une action citoyenne : les « Mercredis de l'École ». La première, devant la préfecture de Montauban consistait en une « Votation citoyenne » où les Montalbanais devaient se prononcer par oui ou par non sur la réduction des effectifs dans les classes. La prochaine se déroulera mercredi 13 mars.

■ **O. Andrieu et J. Caillaud**, S2



Lycée P. d'Aragon, Muret

Les enseignants du lycée Pierre d'Aragon (Muret) ont écrit à la DASEN pour que notre chef d'établissement nous communique le TRMD et nous permette de préparer la rentrée 2019. Ils ont rédigé des motions pour le conseil pédagogique et le conseil d'administration, ainsi qu'un courrier à destination des parents. Une campagne d'information est menée en direc-

tion des professeurs principaux de seconde en vue d'une démission collective. Un recensement des questions et inquiétudes soulevées par la réforme a été transmis au proviseur et aux corps d'inspection.

D'autres actions suivront à la rentrée des vacances d'hiver

■ **Y. Brin**, *SI*

Collège Rosa Parks, Toulouse

Le CA de ce collège REP + a voté contre la proposition de répartition de la DG, exprimant ainsi le mécontentement de tous devant la dotation pour la rentrée 2019. Malgré 40 élèves en plus, les prévisions d'effectifs du rectorat pour les 5^e et 4^e sont curieusement bien inférieures aux effectifs actuels de 6^e et 5^e. Une volonté d'économiser deux ouvertures de classes? Comment alors répondre convenablement aux demandes d'individualisation et de personnalisation dans des classes trop remplies? A cette question, l'IA ne répond pas... mais renvoie aux hypothétiques ajustements

de juin, tout en ne pouvant pas garantir une dotation pourtant réglementaire de 29 heures par division créée...

En audience, le DASEN adjoint évoque « la réussite de tous et l'épanouissement de chacun ». Comment y arriver concrètement quand, année après année, l'italien, la section européenne, le co-enseignement, les groupes en sciences et en LV, l'aide au travail personnel disparaissent, quand le poste de Maître Inter Degrés est « redéployé »? Là encore, pas de réponse...

Nous ne l'acceptons pas et continuons donc la mobilisation.

■ **J. Launet**, *SI*

Lycée Th. Gautier, Tarbes

Sur la DGH, nous perdons 22 heures par rapport à cette année.

La LV3 arabe et l'occitan n'existeront plus en seconde l'an prochain, et à terme disparaîtront définitivement à la rentrée 2021.

Les LV3 chinois, italien et le latin voient leurs horaires hebdomadaires passer de 3 heures à

2. Les options restantes sont également menacées à moyen terme.

Les collègues mobilisés ont tracté devant le lycée à l'occasion d'une réunion d'information des parents, une audience a été demandée à l'IA. Les représentants des personnels enseignants ont boycotté le CA sur la DHG le 18 février.

■ **Anne Gibert**, *SI*

Lycée Matisse de Cugnaux



34 Profs principaux ont démissionné (sur 49 possibles). De plus 44 profs ont signé une pétition de soutien. Ça fait 34+44 = 78 profs (sur environ 90) vent debout contre la réforme! On continue.

■ **P. Montels**, *SI*

Lycée Bourdelle,

Montauban

Une cinquantaine d'enseignants ont mis 20 de moyenne aux élèves. Cela touche 70 des 87 classes de la cité scolaire. Les collègues élus au CA du LGT ont été convoqués par le DASEN. Visiblement, cela gêne. On continue et on essaie d'être encore plus nombreux jusqu'à l'obtention des heures nécessaires pour fonctionner correctement dans nos DGH.

■ **M. Bouzat**

Collectif Profs en colère 82 de Bourdelle

Lycée S. Hessel, Toulouse



Après avoir opté pour des appréciations communes, pour dénoncer la mise en place de la réforme du lycée sur les bulletins du 1^{er} trimestre en seconde, et rejoint les élèves mobilisés en décembre, les collègues ont multiplié les contacts avec les parents des actuels élèves scolarisés dans l'établissement: réunions d'informations, motions, etc. Engagés dans la démission des professeurs principaux, ils ont choisi de profiter de la Journée Portes Ouvertes pour poursuivre l'information auprès des parents des futurs élèves. La bande-rolle de l'établissement, clin d'œil au nom du lycée, n'est jamais loin!

■ **M.C Périllat**, *SI*

Lycée O. de Gouges,

Montech

Nous avons rédigé un courrier qui a été envoyé au rectorat, ainsi qu'à notre ministre et à une série de représentants politiques afin de leur faire part de notre avis sur la réforme. Ce texte a été passé en motion au CA. Une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves, pendant laquelle les parents d'élèves ont à leur tour rédigé un courrier envoyé aux mêmes représentants politiques, qui a également été distribué lors de la journée portes ouvertes de notre établissement, le 16 février 2019.

Les parents d'élèves ont tenu un stand dans le hall du lycée et informé les visiteurs des problématiques en cours.

■ **Marlène Fraysse**, *SI*

Lycée Toulouse-Lautrec, Toulouse

Depuis novembre, nous sommes mobilisés au lycée pour le retrait des réformes du lycée et du baccalauréat et pour la défense d'un service public d'éducation égalitaire. Distributions de tracts aux parents et aux élèves, motions communes avec les parents d'élèves à chaque CA, lettre ouverte au Ministre signée par 60 enseignant-e-s, participation aux journées de grève et actions médiatiques dont une nuit des lycées le 7 février.

■ A. Akielewicz, S1



Lycée VH Gaillac : la lutte joyeuse

Depuis la rentrée, une vingtaine d'enseignants syndiqués Snes et non syndiqués s'est penchée sur la réforme du lycée et du bac portée par le ministre Blanquer.

Comme le lycée de Colomiers en octobre, nous nous sommes organisés sous la forme d'un collectif au début du mois de novembre. Depuis, nous sommes dans l'action en continu, en utilisant les moyens syndicaux traditionnels mais aussi en tentant d'innover et de réenchanter notre lutte.

Bien sûr, nous avons participé aux journées de grèves et aux rassemblements à Gaillac, Albi, Toulouse. Nous avons organisé régulièrement des heures d'info syndicale et une réunion d'information auprès des parents du secteur qui a compté 140 personnes!

Mais nous avons aussi cherché à maintenir une bonne communication en interne et à développer des actions régulières: ainsi tous les jeudis matin à la récré de 10 heures, nous organisons une action médiatique devant le lycée, pour informer les élèves et

les média, comme par exemple un parcours de désorientation, ou le Fil à linge des 140 combinaisons d'EDS etc. Nuits des lycées, démission de la fonction de Professeur Principal, interpellations des IPR, présence sur les réseaux sociaux, nous pensons que tout est bon. Ces diverses actions nous ont permis d'avoir une couverture médiatique très importante. En mars, on continue!

■ Section Snes du lycée

Collège Puylaurens

Enseignants et parents mobilisés ensemble

Depuis l'annonce de la fermeture d'une classe de 4^e et de la faible dotation en heures postes pour la rentrée 2019, les enseignants du collège de Puylaurens se mobilisent. Ils refusent d'envisager des 4^e avec un effectif de 32 élèves par classe, la suppression de l'Occitan faute de dotation spécifique et la fin des dédoublements.

Le 11 février l'ensemble des personnels s'est mis en grève et une délégation a été reçue à la DSDEN pour y remettre nos revendications, notamment celle de la prise en compte des effectifs réels.

Faute de réponse, une opération Black Valentine a été décidée afin d'alerter les parents d'élèves. Le 14 février, de nombreux parents,

tous vêtus de noir, sont venus apporter leur soutien aux enseignants en lutte et procéder à l'enterrement symbolique des projets compromis par le manque de moyens, alors qu'à l'intérieur de l'établissement les représentants des parents et des enseignants refusaient de voter la répartition de la DGH proposée.

La mobilisation se poursuit avec une page Facebook (Collège de Puylaurens en danger) et une pétition en ligne sur le site Change.org (Non à la fermeture d'une classe au Collège de Puylaurens). Parents et enseignants vont poursuivre leurs actions.

■ G. Rouquette, S1

Lycée Sault et LEP Riess Mazamet

Après des AG le 15 janvier et le 22 janvier avec les collègues du LEP Riess et de l'Hôtelier, nous avons organisé un « déposecartable » des profs devant les grilles du lycée avec une banderole et la presse, tracté au marché d'Aussillon, porté un brassard noir et distribué des tracts pour la journée portes-ouvertes, organisé une réunion avec les parents au lycée, déposé une motion au CA. D'autres actions sont envisagées en mars, comme un tractage au niveau des feux sur la nationale.

■ N. Donnadieu, S1



Nuit au collège de Puylaurens.

Collèges, Tarbes

De nombreuses opérations de tractages dans les collèges des Hautes-Pyrénées, avec rassemblements, pétition et vote en opposition aux DGH ont également eu lieu avant les vacances: collèges de Maubourguet, de Tournay, de Séméac, ainsi que dans les 5 collèges de Tarbes.

Programmes de mathématiques au lycée La quadrature du cercle résolue

« Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire viennent aisément ». Acclamons donc la parole de nos IPR de mathématiques : « Le programme de spécialité mathématiques est un programme dense et renforcé [qui] suppose un investissement des élèves dans et hors la classe. Le public attendu d'élèves suivant cette spécialité devrait être relativement hétérogène et la différenciation pédagogique un enjeu important pour les enseignants ». Qu'en termes joliment choisis ces choses-là sont dites ! Le fond, pourtant, confirme crûment les analyses du SNES-FSU : ce programme risque d'être infaisable pour nombre d'élèves - notamment nos actuels élèves de ES, sans parler des L - et pose un redoutable problème, qui n'est pas sans rappeler la trisection de l'angle...

Mais ce problème historique est peut-être en passe d'être résolu, par l'effort conjoint de la

DGESCO et des corps d'inspection, dont les contributions dans le cadre du Lycée Blanquer suivent au moins quatre pistes.

La Trisection du professeur de mathématiques : faute de pouvoir proposer des programmes différents à des élèves ayant des projets différents, il est recommandé de recourir à la « différenciation ». A cet « enseignement augmenté », nous aurions préféré l'enseignant augmenté tout court, et des programmes adaptés.

La Trisection des collègues entre Mathématiques, Sciences Numériques et Technologie en Seconde (SNT), et Numérique et Science Informatique du cycle terminal (NSI) : le Ministère ayant omis de recruter des personnels formés, des collègues, souvent de mathématiques, seront amenés à se partager ces enseignements. C'est ballot.

La Trisection de l'Enseignement Scientifique du cycle terminal, entre Mathématiques, Sciences

Physiques et Chimiques, et de la Vie et de la Terre : le corollaire en sera une nouvelle trisection de l'horaire alloué (2 h.) soit 0,5 heures de maths hebdomadaires selon la recommandation officielle ! Quant aux mathématiques inscrites à ce « cabinet de curiosités » (s'il faut bien lire ces termes dans cet ordre...), elles sont tout simplement anémiques.

La Tri section des élèves, puisqu'il est à craindre que la spécialité de Première ne serve d'outil de sélection précoce des élèves, notamment dans leur accès à l'enseignement supérieur...

Dévoyer les conclusions consensuelles - et parfois réellement intéressantes - de la Mission Mathématiques pilotée par le dernier médaillé Fields français pour arriver à ces trissotines mises en œuvre, franchement...

Pierre Priouret
secteur lycée

Professeurs certifiés

Contestation des Avis RDV de carrière

Après un report dû à un boycott de l'ensemble des organisations syndicales, la CAPA a examiné 20 recours dont 17 au 3^e rendez-vous de carrière.

Si les modalités mêmes de l'évaluation demeurent contestables à certains égards, la possibilité de contester est une mesure du PPCR que le Snes-Fsu acte positivement, d'abord parce qu'elle permet aux personnels de s'emparer de leur évaluation, ensuite parce qu'elle permet au contrôle paritaire de s'exercer.

Dès septembre, de nombreux collègues nous ont fait part de leur surprise et de leur amertume à la réception de leur bilan de rendez-vous de carrière : des appréciations littérales positives, des positionnements dans les items majoritairement « très satisfaisant » ou « excellent » et un avis final en deçà ! Devant ce constat, le Snes a encouragé les collègues à contester cette injustice.

Nul doute que les différentes étapes de la contestation, étalées de septembre à janvier, ont conduit des collègues à ne pas contester ou à abandonner la procédure en cours alors que la contestation était légitime et fondée.

Sur ces 20 contestations, 10 collègues ont eu leur appréciation modifiée pour leur 3^e rendez-vous de carrière (avis valable pour l'accès à la Hors Cl) : 7 collègues passent de « satisfaisant » à « Très satisfaisant », 3 de « Très satisfaisant » à « Excellent ».

Le Snes-Fsu a dénoncé très vivement les quotas d'appréciations que le rectorat voulait appliquer lors de cette CAPA. L'évaluation de la

valeur professionnelle d'un agent n'a pas à être influencée par des quotas qu'aucun texte ne prévoit par ailleurs. Ces rendez-vous de carrière doivent au contraire être l'occasion de rétablir le dialogue et de valoriser les agents. Limiter le nombre d'avis va à l'encontre de l'objectif visé. 30 % des collègues à leur 2^e rendez-vous de carrière ont eu un avis « excellent » cette année mais seuls 10 % dans 2 ans auront un avis « excellent » lors de leur 3^e rendez-vous de carrière ! C'est absurde ! L'administration prévoit-elle déjà que certains auront « démerité » dans les deux années à venir ?

Le Snes-Fsu a réitéré lors de cette CAPA son mandat d'une évaluation déconnectée de

l'avancement, au rythme le plus favorable, à l'image de celui des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Pour les collègues qui n'avaient pas eu de rendez-vous de carrière (congé maternité, parental, maladie, etc.) l'administration a répondu qu'un avis serait porté pour qu'ils puissent participer à la campagne d'avancement accéléré ou d'accès à la Hors Classe. **Pour tous ces collègues le Snes-Fsu demande au Ministère de prévoir un recours possible, comme cela est prévu pour les collègues qui sont entrés dans le nouveau dispositif.**

Hélène Tressens
secteur carrière certifiés

Stage AED AESH

Répondre aux questions !

Une journée de stage a déjà été consacrée aux questions concernant les droits et les obligations des collègues AED AESH (temps de travail, crédit d'heures, formation etc.) avec une responsable nationale pour enrichir les débats et apporter des éclairages sur les origines de ces statuts et les évolutions à venir. Échanges et retours d'expérience ont également ponctué cette journée riche d'enseignements.

Dans cette dynamique, un autre stage sera proposé début juin, notamment sur les renouvellement de contrats. Surveillez la date sur notre site !



Guillaume Lebrun
secteur AED-AESH

Paritarisme menacé

Le dernier mouvement vérifié par vos représentants des personnels ?

Le projet de loi de réforme de la Fonction publique qui sera soumis aux organisations syndicales le 6 mars puis présenté en conseil des ministres le 27 mars avant un débat parlementaire en mai ou juin n'est ni plus ni moins qu'un projet de destruction du statut d'une brutalité inouïe puisque ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984 et actualisés en 2010 qui se trouveraient remis en cause, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ».

Fin des CAP

Il supprimerait la quasi-totalité des compétences des commissions paritaires. Les CAP ne seraient plus consultées sur aucun acte de gestion (carrières, mutations...) et ne seraient même plus des instances de recours pour les mouvements des personnels et les promotions.

Les agent-es n'auraient plus de représentant-es pour les protéger de l'opacité, de l'arbitraire ou des erreurs de l'administration.

Recours impossibles

Les possibilités de recours affichés sont un leurre car les agent-es n'auront aucune information pertinente pour se défendre.

C'est avec le principe d'égalité de traitement que le gouvernement veut en finir.

Fin du statut ?

Cette volonté gouvernementale de contourner les élu-es des personnels est en contradiction avec le Statut qui prévoit notamment que les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs représentant-es, à leur gestion collective et à l'organisation des services publics.

 **Le secrétariat académique**

Comprendre le mouvement

Les vœux

Les vœux peuvent porter sur des postes fixes (établissements, communes, départements ou académie) – ou sur des zones de remplacement (ZR). Il n'existe pas sur l'académie de Toulouse de vœu intermédiaire « vœu géo » ou « vœu infra-dep ».

Pour chacune de ces zones, il est possible de préciser le type d'établissement souhaité: Clg, Lyc, Sgt, et LP pour les CPE et les documentalistes. Ainsi formulé, le vœu commune typé " collège " revient à demander tous les collèges de cette commune et seulement ceux-ci. Lorsqu'on ne précise pas de type d'établissement, on formule alors un vœu " tout type ", qui ne comporte toutefois pas les LP pour les enseignants certifiés ou agréés.

Le nombre de vœux peut aller jusqu'à 30, mais attention dans ces 30 vœux il faut compter aussi les vœux sur postes spécifiques. Ces derniers doivent être positionnés en premiers car même positionnés plus loin dans la liste ils seront examinés prioritairement.

Les collègues qui doivent obligatoirement être affectés à l'issue du mouvement (entrants dans l'académie, première affectation, réintégration non conditionnelle) ont tout intérêt à faire des vœux larges, incluant plusieurs vœux départementaux précédés de vœux plus précis (vœux « commune ») qui serviront à titre indicatif. En effet l'ordre de formulation des vœux est primordial car si un vœu peut être satisfait, les vœux suivants ne seront pas examinés. A l'inverse les vœux précédents serviront à titre indicatif et permettront de départager des collègues grâce à leur barème. Sans vœu indicatif, le collègue qui a obtenu un vœu large sera affecté après les autres.

Le vœu « tout poste dans le département » permet la prise en compte de certaines bonifications comme les années de séparation, les points de stabilisation de TZR, les bonifications de stagiaire ex-contractuel, les 1000 points d'ex-titulaire, de réintégration ou de reconversion qui va permettre éventuellement d'entrer dans le département souhaité.

Le vœu " ZRE " n'existe plus dans l'académie de Toulouse depuis plusieurs années: il ne reste que deux types de vœux ZR opérants:

ZRD pour demander à être remplaçant sur un département et le vœu ZRA qui couvre toutes les zones de remplacement de l'académie pour certaines disciplines (voir le tableau des disciplines concernées par la ZRA sur notre site)

Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, en établissement ou en ZR, et qui ne sont pas victimes d'une mesure de carte scolaire, il ne peut y avoir de nomination hors d'un vœu formulé.

Des réunions mutation

Pour les stagiaires:

Le mercredi 13 mars toute la journée dans les locaux du Snes de Toulouse, 2 avenue Jean Rieux – voir notre site: https://toulouse.snes.edu/spip.php?page=article&id_article=1341

Pour tous dans vos départements:

- Pour le 09: à Foix, mercredi 27, de 14 heures à 17 h 30, dans les locaux du Snes, Ligue de l'enseignement, Salle de la Ligue, 13 rue du lieutenant Paul Delpech
- Pour le 12: à Rodez, mercredi 20, à 16 h 30, dans les locaux du Snes, 8 rue de Vienne
- Pour le 31: à Toulouse, mercredi 20, à 14 heures, dans les locaux du Snes, 2 avenue Jean Rieux
- Pour le 32: à Auch, mercredi 20 à 14 heures, au lycée Pardailhan, salle D10820
- Pour le 46: à Cahors, jeudi 21 mars de 16 h 30 à 19 h 30, au local de la FSU, 80 rue des jardiniers
à Figeac, lundi 25 mars de 16 heures à 18 heures au Lycée Champollion
- Pour le 65: mercredi 27 mars et mercredi 3 avril de 14 à 17 heures, dans les locaux du Snes et de la FSU, 7 rue André Breyer (ancienne école Jules Ferry) à Tarbes
- Pour le 81: à Albi, mercredi 20 à 14 heures, au Lycée Rascol
- Pour le 82: à Montauban, mercredi 20 et mercredi 27, de 14 heures à 16 h 30, 23 Grand'Rue Sapiac.



Le vendredi 25 janvier 2019, les élus du personnel étaient réunis au Rectorat pour discuter de la future circulaire fixant les règles du mouvement intra-académique à venir.

Fort de son analyse et de son expérience, le Snes-Fsu a, entre autres, proposé :

- que tous les collègues demandeurs puissent compléter leur dossier le plus tardivement possible,
- le rétablissement des vœux de groupement de communes,

• que les TZR conservent leur bonification de sortie anticipée quand ils ont exercé en Éducation Prioritaire cette année et les années précédentes s'il y a continuité, qu'ils aient le choix entre affectation à l'année et remplacement de courte ou de moyenne durée,

- qu'une meilleure publicité des postes spécifiques académiques soit faite afin qu'ils ne soient pas réservés à un petit nombre d'initiés,
- que le collègue volontaire pour travailler en REP + voie son vœu réellement bonifié dans le cadre du barème.

Les élus Snes à vos côtés !

Depuis la réflexion sur la meilleure stratégie à adopter jusqu'au résultat de votre demande de mutation, et tant que nos statuts nous le permettent encore, le Snes-Fsu et ses élus sont à vos côtés pour vous écouter, vous conseiller, vous informer et vous représenter auprès de l'administration.

Une seule adresse: mutations@toulouse.snes.edu !

Dès la période de réflexion sur les vœux à formuler pour la phase intra (ouverture du serveur le 20 mars), **le Snes-Fsu se met à votre disposition:** les militants et les élus académiques vous aident dans le choix et l'ordonnancement de vos vœux afin de mettre toutes les chances de votre côté

d'obtenir l'affectation que vous souhaitez en tenant compte des paramètres qui ont une incidence sur la faisabilité de votre projet.

Le Snes-Fsu suit individuellement les syndiqués: le travail de suivi qu'effectuent les élus Snes-Fsu est facilité lorsqu'ils disposent de votre fiche de suivi syndicale (disponible sur notre site).

Le Snes-Fsu vérifie les vœux et barèmes de chacun: les élus académiques du Snes-Fsu effectuent un important travail de vérification et font corriger de nombreuses erreurs ou oublis de l'administration.

Le Snes-Fsu contrôle tout le projet: avant la tenue des FPMA (formations paritaires mixtes académiques), les élus Snes-Fsu véri-

fient l'intégralité du projet fourni par le rectorat afin de s'assurer que chaque candidat est traité selon son bon droit, dans le respect des règles qui s'appliquent à tous.

Le Snes-Fsu obtient des améliorations: les élus Snes-Fsu proposent des améliorations du projet en vue de satisfaire un nombre de demandeurs plus important que ce qui est initialement prévu au projet.

Le Snes-Fsu communique des résultats fiables: à l'issue des FPMA, et après vérification et croisement de documents, le Snes-Fsu communique à ses syndiqués ou aux collègues qui ont communiqué leurs coordonnées (mail ou téléphone) le résultat de la phase intra. Il communique à chacun son résultat individuel.

Se syndiquer au Snes-Fsu, pour la défense d'un fonctionnaire citoyen !

Le Snes est particulièrement attaché à l'existence du Statut, qui fonde l'indépendance du fonctionnaire, en fait un serviteur de l'État lui imposant des devoirs mais lui conférant par ailleurs des droits, à travers des garanties collectives et individuelles. Il s'oppose résolument au projet du gouvernement de le dévoyer ou de le réduire à néant par la création d'une fonction publique d'emploi fondée sur le contrat et qui soumet le recrutement, les services, les missions, les rémunérations au local et au mérite.

Se syndiquer, c'est s'unir pour la défense de ces statuts attaqués !

Le Snes est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre. A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession.

Se syndiquer, c'est s'assurer d'un suivi individuel grâce aux informations que vous nous communiquez. Nous pouvons vous contacter, vous conseiller et vous aider à compléter

vos dossiers. Mais sans les cotisations de nos syndiqués il n'y aurait pas de permanences possibles, pas de stages ou de réunions d'information, pas de locaux pour vous recevoir. Par vos cotisations vous permettez au Snes-Fsu de vous accompagner !

Vous pouvez vous syndiquer dès aujourd'hui par un simple clic sur notre site : <https://toulouse.snes.edu>



Barème intra-académique 2019		Vœux établissement	Vœux commune	Vœux département	Vœux ZR	Vœux académie	
Echelon acquis au 30/08/2018 ou par reclassement au 01/09/2018							
Partie commune du barème	Classe Normale : 14 pts au 1 ^{er} et 2 ^e Partie commune du barème échelon. 7 pts / échelon à partir du 3 ^e échelon.	x	x	x	x	x	
	"Hors Classe : certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN : 56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe. Les agrégés hors classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.	x	x	x	x	x	
	Classe Exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points	x	x	x	x	x	
	Ancienneté de Poste						
	20 pts par année et 60 points supplémentaires tous les 4 ans	x	x	x	x	x	
	Mesure de Carte Scolaire (Perte du poste occupé par suppression)	5000	5000	5000		5000	
	Exercice en Education Prioritaire						
	5 ans en REP+ (étab ex-APV) * Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif sur un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville déjà titulaires de l'académie de Toulouse faisant vœu sur « Etablissement » de Toulouse et « Commune »	*	300	300	300	300	
	8 ans en REP+ (étab ex-APV)	*	400	400	400	400	
	5 ans en REP (étab ex-APV)		200	200	200	200	
	8 ans en REP (étab ex-APV)		300	300	300	300	
Situation professionnelle	Exercice en étab ex-APV déclassé depuis 2014 ou 2015	*					
	Bonification jusqu'à mutation de l'agent	*	x	x	x	x	
	Bonification d'entrée en REP+	800					
	TZR						
	Sur le vœu «département » correspondant à l'établissement d'affectation à l'année ou de RAD			150			
	20 points par an + Forfait de 40 points tous les 2 ans		x	x	x	x	
	Stagiaires et Néo-titulaires						
	Bonification stagiaire			10			
	Ex-contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA				150/165/180	150/165/180	150/165/180
	Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique			1000	1000	1000	
Agrégés	130	130	130		130		
Réintégration/Changement de discipline / Détachement de catégorie A			1000	1000	1000		
Sortie d'un étab RIS jusqu'à mutation de l'agent		x	x	x	x		
Situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC)		30,2	200,2	200,2	200,2	
	Autorité parentale Conjointe (APC)		30,2	200,2	200,2	200,2	
	Mutation Simultanée de conjoints		30	80	80	80	
	Parent Isolé (PI)		30	80	80	80	
	Enfants à charge (si RC, APC, PI ou Mut SIM) : 100 points/enfant moins de 18 ans au 31/08/2018		x	x	x	x	
	Séparation de conjoints (si RC ou APC)			x	x	x	
Situation médicale	Vœu préférentiel, Bonification non cumulable avec une bonification familiale			30			
	Handicap (RQTH/BOE et avis médical)		1000	1000	1000	1000	
	RQTH seule ou BOE		100	100	100	100	
	Situation médicale grave après avis médical		500	500	500	500	

L'extension : attention danger !

Seuls sont concernés les collègues qui n'ont pas d'affectation définitive, en poste fixe ou zone de remplacement, dans notre académie. Ceux-ci doivent impérativement en obtenir une à l'issue du mouvement intra. Ce sont principalement les collègues entrants dans l'académie à l'issue du mouvement inter, dont les stagiaires, et les collègues en réintégration.

Dans le cas où aucun des vœux formulés dans la demande ne peut être satisfait, ces collègues qui doivent obtenir une affectation, sont alors traités par la procédure d'extension. L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu « département » et, avec comme barème, le plus petit barème correspondant à l'un des vœux formulés. Mais attention ! Seuls les points liés au Rapprochement de conjoint ou à l'Autorité Parentale Conjointe,

les points pour exercice en Éducation Prioritaire et les points d'ancienneté de poste et d'échelon sont conservés en cas d'extension.

N'hésitez pas à nous consulter pour l'ordre des vœux. Pour en savoir plus sur le fonctionnement et prendre connaissance de la carte d'extension de notre académie, consultez notre site: www.toulouse.snes.edu, rubrique mutations.

Education Prioritaire

Attention ! Spécificité de l'Académie de Toulouse

Seuls les demandeurs de mutation ayant effectivement et de façon continue passé 5 ans ou 8 ans en Éducation Prioritaire (ancienne classification ou nouvelle donnant droit à bonifications) ont droit à une bonification.

La bonification de sortie anticipée de dispositif APV ne s'applique qu'aux collègues dont l'éta-

blissement n'est plus classé Éducation Prioritaire depuis la rentrée 2014 ou 2015 et qui n'aurait pas muté depuis. **Nous consulter pour savoir si tel est votre cas.**

Postuler en rep+ : une bonification à l'entrée conditionnée

Une bonification de 800 points est attribuée sur les 5 collèges classés REP+ de Toulouse ou sur le vœu « commune de Toulouse REP+ » qui regroupe ces 5 collèges, à la condition que ces vœux ne soient précédés d'aucun autre.

Pour les collègues déjà dans l'académie de Toulouse, il suffit de se porter volontaire lorsque la question est posée au moment de la saisie des vœux.

Pour les entrants, attention ! Il faut se porter volontaire, envoyer un CV et le dernier rapport d'inspection pour avoir l'aval des IPR de la discipline.

Classification des établissements sur le site: <http://toulouse.snes.edu>

Le calendrier

Saisie des vœux sur le serveur i-prof de son académie d'origine	Du mercredi 20 mars midi au dimanche 7 avril
Réception par courrier électronique via les établissements de la confirmation de demande de mutation	Lundi 8 avril
Renvoi papier par voie postale (agent) ou par le chef d'établissement de la confirmation de demande de mutation corrigée manuellement en rouge le cas échéant accompagnée des pièces justificatives nécessaires	Du lundi 8 avril au mardi 16 avril minuit, cachet de la poste faisant foi
Envoi papier par voie postale d'une demande de bonification médicale ou au titre du handicap au Médecin Conseiller Technique du Rectorat de Toulouse (annexe 11)	Jusqu'au dimanche 7 avril minuit, cachet de la poste faisant foi
Envoi papier par voie postale d'une demande de changement d'établissement de rattachement pour les TZR déjà en poste dans l'Académie (annexe 9)	Jusqu'au mardi 16 avril minuit, cachet de la poste faisant foi
Demande tardive ou annulation en cas de décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, situation médicale aggravée d'un des enfants, à l'adresse électronique dpe@ac-toulouse.fr avec toute pièce justificative y afférant	Avant le 8 avril (jusqu'au 7 avril)
Affichage des barèmes provisoires avant la tenue des Groupes de Travail et contestation du barème retenu par voie électronique aux adresses dpe1@ac-toulouse.fr , dpe2@ac-toulouse.fr ou dpe3@ac-toulouse.fr en fonction des disciplines*	Du vendredi 10 mai au dimanche 19 mai
Groupe de travail sur les affectations sur postes SPEA	Vendredi 10 mai
Groupe de travail sur les bonifications au titre du handicap et les situations médicales	Lundi 13 mai
Groupes de travail académiques « Vœux et barèmes »	Du Lundi 20 mai au Vendredi 24 mai selon les disciplines
Affichage des barèmes validés en Groupes de Travail. A ce stade, seuls les barèmes rectifiés par l'analyse du groupe de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction jusqu'au 29 mai 2018.	Du samedi 25 mai au Mercredi 29 mai
Formations Paritaires Académiques d'affectation	Du lundi 24 au mercredi 26 Juin
Communication des affectations définitives, attribution des établissements de rattachement et changements d'établissement de rattachement pour les TZR	Par le SNES-FSU, par téléphone, après les vérifications faites et aussitôt la fin de la discipline si cette dernière est terminée.
Affectations des stagiaires	
Groupe de travail sur les 1 ^{er} affectations des TZR	Jeudi 18 juillet
Communication par les élus du Snes-Fsu des 1 ^{er} affectations des TZR	Du jeudi 18 et vendredi 19 juillet

*dpe1@ac-toulouse.fr : Lettres Modernes et Lettres Classiques, Histoire-Géographie, Espagnol, Anglais et Autres Langues

**dpe2@ac-toulouse.fr : Education Musicale, Philosophie, Arts Plastiques, Mathématiques, Physique Chimie, SVT, Documentation, SES, SII, Technologie, Economie-Gestion, Biochimie, Arts Appliqués

***dpe3@ac-toulouse.fr : CPE, Psy-ENPEGC

Pièces justificatives

A chaque participation à l'INTRA, toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (datant de 2018 au moins) jointes au formulaire de confirmation de demande de mutation sauf pour les participants à l'INTER pour lesquels les bonifications sont conservées. Cependant, si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant des situations nouvelles (nouveau travail du conjoint par exemple), ou si vous êtes en désaccord ou même si vous avez un doute concernant votre échelon, votre ancienneté de poste, vos années de séparation..., signalez-le sur le formulaire, recalculez votre barème en conséquence et notez tout cela de façon manuscrite et en rouge sur la confirmation de demande de mutation. Gardez une copie de cette confirmation et après envoi à l'administration, n'oubliez pas d'en envoyer une copie aussi au Snes, 2 avenue Jean Rieux, 31 000 Toulouse, avec votre fiche syndicale. Si l'administration ne vous suit pas dans votre contestation et affiche un autre barème le 10 mai, vous pourrez à nouveau contester votre barème jusqu'au 15 mai et éventuellement modifier vos vœux. Le Snes-Fsu sera à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner et défendre vos droits lors des groupes de travail « vœux et barèmes ».

Bonifications familiales

1. « Conjoint » (au 31/08/2018); pour Rapprochement de Cjt et Mut. Sim.

■ Marié(e): photocopie du livret de famille.

■ Pacsé(e): attestation de pacs ET extrait d'acte de naissance de l'agent portant identité du partenaire et lieu d'enregistrement du PACS (au plus tard le 31/08/2018).

■ Non marié(e), non pacsé(e), ayant un enfant reconnu par les deux parents: extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance, ou photocopie complète du livret de famille et certificat de grossesse et attestation officielle de reconnaissance anticipée par les deux parents, datés au plus tard du 31 décembre 2018 pour les enfants à naître.

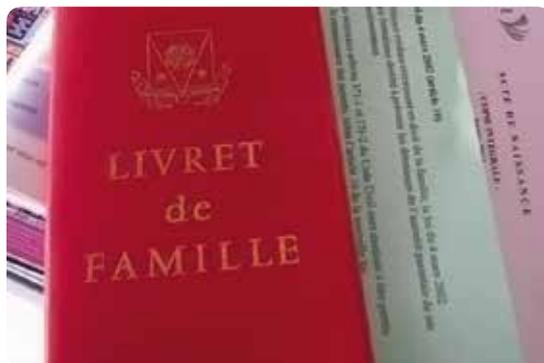


Le Rectorat poursuit sa politique d'implantation de postes à complément de service dans une autre commune, souvent même non-limitrophe. Ces postes ne peuvent être exclus lors de la formulation d'un vœu commune ou plus large. Le plus souvent, il n'est donc pas possible

2. Activité et résidence professionnelles du conjoint pour RC

■ Les attestations fournies doivent permettre à l'administration de vérifier le lieu et la réalité de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD, sur la base des bulletins de salaire ou chèques emploi-service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, chiffre d'affaires, bail, preuve d'achat de matériel professionnel...). Pour les formations professionnelles, d'ATER, de moniteur, de doctorant contractuel: copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le lieu et la durée ainsi que les bulletins de salaire correspondants.

■ En cas de chômage, fournir en supplément des pièces ci-dessus, une attestation récente de l'inscription à Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016.



■ Cas particulier de la promesse d'embauche: elle peut être recevable seulement si elle est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint du demandeur d'occuper le poste proposé.

3. Domicile: pour RC sur résidence privée (en plus du paragraphe 2), facture d'électricité, quittance de loyer, copie du bail...

S'il y a une demande de rapprochement de conjoint il peut y avoir alors de la séparation. Vous devez alors fournir les attestations de travail du conjoint justifiant une séparation d'au moins six mois pour toutes les années à prendre en compte;

4. Enfants: pour RC ou SIM

– Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

– Certificat de grossesse, délivré au plus tard le 31 décembre 2018 (voir aussi 1.).

5. **Autorité parentale conjointe:** photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance et décisions de justice et/ou justificatifs des modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement des enfants. Vous devez aussi fournir les attestations qui prouveront que l'autre parent exerce une activité professionnelle (voir pièces du 2.)

6. **Parent isolé:** photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute pièce officielle attestant de la situation de parent isolé et toute pièce justifiant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Autres situations

● Affectation actuelle par mesure de carte scolaire: arrêté(s) de mesure de carte scolaire.

● Réintégrations: dernier arrêté d'affectation, de changement de corps/grade par liste d'aptitude (ex. Professeur des écoles: dernière affectation dans le primaire) ou de réussite au concours et toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).

● Attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapés et en cours de validité.

● En cas de demande formulée au titre du handicap, cocher la case réservée à cet effet sur la confirmation de demande et adresser l'annexe 11 renseignée, accompagnée des pièces demandées.

● Pour les entrants, TZR, et affectés provisoirement sur un établissement relevant de l'Éducation Prioritaire, joindre les arrêtés d'affectation.

● Pour les volontaires en REP+ venant d'une autre académie joindre le CV iprof et le dernier rapport d'inspection. S'il n'y en a pas, le signaler.

Les postes à compléments de service

sible de les éviter, alors même que l'information donnée en amont par l'administration sur les compléments de service est très incomplète, voire fluctuante.

Dans le cadre des nouveaux décrets statutaires, le Snes-Fsu a néanmoins obtenu l'octroi automatique d'une décharge de service d'une heure pour les collègues assurant des heures

dans deux établissements situés dans des communes différentes ou dans trois établissements même de la même commune.

Le Snes-Fsu se bat pour la prise en charge financière réelle et rapide des frais de déplacement lors de compléments de service. N'hésitez pas à nous contacter!

Postes Spécifiques Académiques (SPEA)

Ces postes SpéA sont prioritaires sur les autres vœux quel que soit leur rang. Si la candidature est acceptée alors les autres vœux ne sont pas examinés.

Comment les demander ?

Les SPEA sont attribués par le rectorat sur dossier après avis des IA-IPR et éventuellement des chefs d'établissement d'accueil. Ces avis sont présentés par l'administration, avant le mouvement, lors d'un groupe de travail qui aura lieu le vendredi 10 mai 2019.

Les collègues qui souhaitent postuler sur un poste spécifique académique doivent mettre à jour leur C.V. dans I-Prof. Les candidats doivent remplir les conditions nécessaires décrites dans

les fiches de poste disponibles sur <http://siam2.ac-toulouse.fr> qui doivent faire un descriptif exhaustif du poste et des compétences attendues. Il faut obligatoirement remplir en ligne une lettre de motivation pour chaque candidature, formuler leurs vœux via I-Prof (vœux inclus dans les 30 possibles) et le dernier rapport d'inspection doit être joint sous forme numérisée.

Dans la mesure du possible, prendre l'attache de l'établissement où se situe le poste sollicité pour un entretien. En cas de refus de RDV, contactez le Snes-Fsu aussitôt à : mutations@toulouse.snes.edu

Les postes en ULIS et en MLDS

Il n'est toujours pas possible de postuler sur ces postes en ligne. Il faut en faire la demande uniquement sur papier en utilisant l'annexe 6 de la circulaire académique et la renvoyer à la DPE avant le 16 avril, cachet de la poste faisant foi. Sur <http://siam2.ac-toulouse.fr>, les postes en ULIS se trouvent sous l'appellation Option D; les postes en MLDS en sélectionnant le type d'enseignement « autres disciplines » puis la discipline « insertion jeune ».

Temps partiels

Attention aux dates

Pour le temps partiel de droit la demande est à faire avant le 30 juin 2019 pour l'année scolaire 2019/2020. Ce temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'aux

trois ans de l'enfant ou dans le délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Il s'adresse aussi aux collègues qui réduisent leur activité pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap.

En conséquence, il peut être accordé, en cours d'année. S'il fait suite à une naissance ou à une adoption, il doit obligatoirement être pris à l'issue du congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un congé parental (article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984).

Pour le temps partiel sur autorisation,

avant le 31 mars 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Les dates rectorales (le 14 décembre 2018), fixées pour faciliter la gestion, ne peuvent priver aucun collègue du droit d'y opposer les délais réglementaires.

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous pouvez donc demander un temps partiel selon ces modalités. L'annexe 8 de la circulaire intra-académique vous permettra de faire votre demande.

Cependant ces deux dernières années, dans l'académie de Toulouse, de nombreux collègues se sont vus refuser leur demande pour « nécessité de service ». La pénurie d'enseignants dans certaines disciplines a conduit le Rectorat à refuser des demandes de temps partiels dans 12 disciplines pour la rentrée 2018: Lettres Classiques, Histoire-Géographie, Anglais, Philosophie, SES, Mathématiques, Sciences Physiques, SII, Technologie, Lettres-HG (en PLP), Lettres-Ang (en PLP) et Maths-Sciences (en PLP).

Le Snes-Fsu a dénoncé vivement cette décision et a accompagné les collègues qui ont saisi la CAPA, avec pour près d'un sur deux la révision de la décision et l'octroi du temps partiel!



Titulaires sur Zone de Remplacement

Les collègues TZR n'ont pas à redemander la ZR dont ils sont titulaires. Leur établissement de rattachement est pérenne. Les préférences sur le serveur Iprof ne sont pas des vœux de remplacement, elles servent exclusivement au rattachement administratif des nouveaux TZR.

Cependant, si vous souhaitez changer de rattachement administratif (RAD) dans votre ZR, il faut utiliser l'annexe 9 de la circulaire académique et envoyer la demande avant le mardi 16 avril à la dpe qui gère votre discipline. Cette demande peut-être simultanée à une demande de mutation sur une autre ZR ou sur un département en poste fixe (saisie SIAM). Rapprochez-vous des commissaires paritaires du SNES-FSU pour de ne pas demander un établissement,

une commune ou une zone déjà bien pourvus en TZR, et ainsi avoir toutes les chances d'obtenir satisfaction quant à votre demande de changement de RAD.

Ces différentes demandes sont toutes traitées lors des commissions de juin. Aussi tous les TZR de l'Académie connaîtront leur établissement de rattachement, où ils sont prioritaires sur les Blocs de Moyens Provisoires (BMP), à partir du 24 juin et au plus tard le 26 juin si les commissions sont terminées.

Le Snes-Fsu vous conseille donc de prendre attache auprès de votre établissement de rattachement dès la fin des commissions afin de participer aux conseils d'enseignement de fin d'année.

Le GT TZR

Obtenu par le Snes-Fsu depuis quelques années, ce GT est l'occasion pour certains collègues TZR de connaître leur affectation avant de partir en vacances. Cependant ce GT ne peut avoir lieu qu'après l' des stagiaires, ce qui le retarde au 18 juillet. De plus, à cette date, le rectorat n'est pas en mesure de prononcer toutes les affectations. C'est pourquoi le Snes-Fsu continue de revendiquer un groupe de travail supplémentaire fin août, afin de vérifier ces affectations tardives et éventuellement pouvoir les contester si nécessaire.

Mesure de carte scolaire

Qui est concerné ?

Pour chaque discipline faisant l'objet d'une suppression de poste dans votre établissement, tous les collègues de la discipline affectés à titre définitif doivent être informés afin de recenser les éventuels volontaires.

En cas d'égalité d'ancienneté de poste pour les personnels désignés ou si plusieurs volontaires se proposent, les enseignants sont départagés en fonction du barème fixe retenu pour les opérations du mouvement (ancienneté de poste et échelon acquis au 31/08/2018), puis du nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 en cas de nouvelle égalité et enfin de l'âge. Parmi plusieurs personnels désignés, le plus faible barème sera touché par la mesure ; parmi plusieurs personnels volontaires, le plus fort barème bénéficiera de la mesure de carte scolaire.

Poste en établissement

Si vous êtes titulaire d'un poste en établissement et que vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire (MCS), vous devez participer au mouvement intra avec des vœux bonifiés. Vous resterez toujours prioritaire sur votre ancien poste fermé - ainsi que sur la commune et le département si vous en sortez - tant que vous ne muterez pas en dehors de l'Académie.



Vos droits

Afin de bénéficier de la bonification de 5000 points, il faudra formuler l'établissement du poste fermé suivi éventuellement de sa commune puis de son département et de l'académie. Si l'ordre des vœux indiqués ci-dessus doit être respecté, cela n'empêche pas de placer des vœux personnels avant et/ou d'en intercaler entre les vœux bonifiés. Ces vœux personnels seront examinés comme si vous n'aviez pas de MCS. Si vous êtes muté sur un des vœux bonifiés à 5000 points, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs.

Mais si vous mutez sur l'un de vos vœux non bonifié, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste pour une prochaine demande de mutation. Cependant, vous resterez prioritaire sur le poste supprimé (la commune, si vous en sortez etc.).

Quelle procédure ?

La procédure de réaffectation par mesure de carte scolaire recherche d'abord un établissement de même type dans la commune du poste supprimé (collège REP+, collège REP, collège sans étiquette, lycée) puis tout type d'établissement dans cette même commune.

En cas d'échec dans la commune, la recherche se fera sur tout type d'établissement au plus proche (kilomètres d'établissement à établissement).

Dossier handicap

Les collègues en situation de handicap, tel que défini par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation. Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte dans cette 1^{re} situation. Pour cela il leur est demandé de fournir la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), condition obligatoire mais non garante de l'obtention d'une bonification de 1000 pts.

Par contre la seule RQTH donne droit systématiquement à 100 points (non cumulables avec les 1000 points) sur simple remise de la pièce à la dpe ou au Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

La demande est à formuler à l'aide de l'annexe 11. A cette annexe il faut joindre un courrier explicatif et toutes les pièces médicales (de spécialistes) qui vont attester que la mutation permettra l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

Attention: les entrants dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'inter doivent à nouveau le déposer à l'intra et l'obtention de la priorité n'est pas systématique.

Quelles bonifications ?

Les dossiers au titre du « handicap » sont examinés lors d'un groupe de travail paritaire qui aura lieu le lundi 13 mai. Pour les dossiers retenus, une bonification de 1000 points est accordée sur le 1^{er} vœu « département » formulé et sur les vœux « commune ».

Calendrier :

- Date limite de dépôt du dossier: le 7 avril, cachet de la poste faisant foi, sous pli confidentiel à : Rectorat de Toulouse, A l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur, SAMIS (Médecine Statutaire), CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4
- Groupe de Travail « dossiers au titre du handicap »: le lundi 13 mai

Adresser le double de votre dossier au SNES-FSU et de votre confirmation de demande de mutation en précisant sur l'enveloppe « confidentiel dossier Médical ».

Le dossier médical, une bonification obtenue par le Snes-Fsu !

Suite à la demande du Snes-Fsu de prévoir une autre bonification pour les collègues dans des situations médicales graves mais ne relevant pas du handicap, une bonification de 500 points peut être accordée sur le 1^{er} vœu « département » formulé et sur les vœux « commune » après avis du Médecin Conseiller Technique du Recteur.

La situation des conjoints non détenteurs de la RQTH, des ascendants et fratrie peut également faire l'objet d'une analyse dans le cadre de cette bonification de 500 points.

Le calendrier et la constitution du dossier à l'aide de l'annexe 11 sont identiques à la constitution du dossier au titre du handicap.



Informations pratiques

Pour rejoindre le Snes

Tél. 05 61 34 38 51 - Fax 05 61 34 38 38

2, avenue Jean-Rieux - 31500 - Toulouse

Métro François Verdier

Permanences tous les après-midi de 14 à 17 heures

Adresse électronique générale :

s3tou@snes.edu

Syndicalisation :

tresorerie@toulouse.snes.edu

Carrière

(avancement, promotion, notation) :

carriere.certifies@toulouse.snes.edu

carriere.agreges@toulouse.snes.edu

Mutations ou affectations :

mutations@toulouse.snes.edu

Stagiaires :

stagiaires@toulouse.snes.edu

Non-titulaires :

nontitu@toulouse.snes.edu

CPE :

cpe@toulouse.snes.edu

Santé :

sante@toulouse.snes.edu

Personnels-Vie scolaire :

aedmise@toulouse.snes.edu

Retraites :

retraites@toulouse.snes.edu

COPSYs :

copsys@toulouse.snes.edu

Stages syndicaux :

formation.syndicale@toulouse.snes.edu

Collège :

college@toulouse.snes.edu

Lycée :

lycee@toulouse.snes.edu

Site académique
www.toulouse.Snes.edu

PERSONNEL

du monde de l'éducation



UN PROJET IMMOBILIER : HABITER OU INVESTIR ?

Pour votre **résidence principale** ou **investissement locatif**,
profitez des taux de crédit⁽¹⁾ historiquement bas !

Contactez dès à présent nos **experts** du Crédit Mutuel
Enseignant, la **banque du Monde de l'Éducation**.

Crédit Mutuel
Enseignant

Crédit Mutuel Enseignant Toulouse
6 rue de la Tuilerie – BP 23107 – 31131 Balma Cedex
Tél. : 05 34 42 64 70 – Courriel : 02290@Creditmutuel.fr

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'était pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

CME Toulouse, RCS 431 910 611 affilié à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 00€uros, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.